

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

*Séance du 30 novembre 2009*

CP 09/11-15

*L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.*

**CONVENTIONS DE GESTION DES CONTRATS AIDES  
SIGNATURE D'UN AVENANT**

---

La généralisation du Revenu de Solidarité Active, intervenue le 1er juin dernier, nous conduit à modifier les deux conventions de gestion des contrats aidés que nous avons signées avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP, ex-CNASEA).

Les deux avenants que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation nous permettront d'intégrer la prise en charge des dossiers « revenu de solidarité active » pour les dispositifs « Contrats d'Avenir » et « Contrats d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité » (CAV et CI-RMA), dans la gestion réalisée pour notre compte par l'Agence de Services et de Paiement (ASP, ex-CNASEA).

Les trois articles de ces avenants, auxquels est accolé le nouveau cahier des charges, n'ont d'autre objet que d'intégrer la terminologie propre au RSA et de prendre en compte les dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer les deux avenants à la convention de gestion des contrats aidés passées avec l'Agence de Services et de Paiement.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A.,

Vu les deux conventions de gestion des contrats aidés signées avec l'Agence de Services et de paiement,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les deux avenants aux conventions susvisées permettant d'intégrer la prise en charge des dossiers « revenu de solidarité active » pour les dispositifs « Contrats d'Avenir » et « Contrats d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité » (CAV et CI-RMA), dans la gestion réalisée pour notre compte par l'Agence de Services et de Paiement (ASP, ex-CNASEA) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces deux avenants, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,